

Portrait statistique des conventions collectives déposées et analysées en 2003 au regard de la conciliation du travail avec la famille

Collaboration de la Direction des données sur le travail

Recherche et rédaction : Bernard Pelletier

Mars 2004

RECHERCHE ET RÉDACTION

Bernard Pelletier

TRAITEMENT DE TEXTE

Julie Sinclair

Table des matières

Portrait statistique des conventions collectives déposées et analysées en 2003 au regard de la conciliation du travail avec la famille.....	1
Centrale syndicale.....	3
Taille de l'entreprise (tranche de salariés).....	3
Grand secteur de l'économie.....	4
Provenance.....	4
Application de la convention collective aux salariés à temps partiel.....	5
Application de la convention collective aux salariés occasionnels.....	5
Application de la convention collective aux étudiants.....	5
Existence d'un programme d'aide aux employés (PAE).....	6
Rémunération du congé parental.....	6
Minimum de service requis pour avoir droit au congé de maternité.....	7
Mode d'acquisition et nombre de congés de maladie.....	8
Congé payé lors d'une naissance (paternité) ou d'une adoption.....	9
Congé payé lors du décès du conjoint ou d'un enfant du salarié.....	10
Congé payé lors du décès dans la famille immédiate du salarié.....	11
Congé payé à l'occasion du mariage du salarié.....	12
Congé payé à l'occasion du divorce du salarié.....	12
Nombre de jours fériés.....	13
Nombre de jours de congé mobile.....	14
Régime de retraite : contribution de l'employeur.....	15
Assurance-vie : contribution de l'employeur.....	15
Assurance-maladie : contribution de l'employeur.....	16
Rémunération des heures supplémentaires sous forme de congés.....	16
Droit de refus du salarié d'effectuer du temps supplémentaire.....	17
Existence et caractère d'un comité paritaire sur la conciliation travail-famille.....	17
Existence d'une politique visant la mise sur pied d'un programme de conciliation travail-famille.....	18
Responsabilité du programme de conciliation travail-famille.....	18
Nombre maximum de semaines de vacances accordées.....	19
Choix de la période de vacances.....	20

Portrait statistique des conventions collectives déposées et analysées en 2003 au regard de la conciliation du travail avec la famille

Vous avez entre les mains les tableaux dressant un bilan annuel pour l'année 2003. Ce document présente un résumé statistique des conditions du travail négociées au Québec et contenues dans les conventions collectives déposées à la Commission des relations du travail en 2003. Ces données ont été puisées dans la banque de données du système de Gestion des relations du travail, alimentée en partie par la Direction des données sur le travail (DDT) du Ministère.

L'échantillon des conventions collectives analysé par les techniciens de la DDT répond aux critères suivants :

- pour le secteur privé, la convention collective représente une unité de négociation de 50 salariés et plus ;
- pour le secteur public, soit la fonction publique, le secteur parapublic, les organismes gouvernementaux et les sociétés d'État dont le personnel n'est pas assujéti à la *Loi sur la fonction publique* ainsi que le secteur municipal, l'ensemble des conventions déposées, sans égard au nombre de salariés.

Ce rapport porte sur 940 conventions collectives déposées en 2003 répondant aux critères de sélection pour l'analyse. Ces 940 conventions représentent 147 441 salariés.

Le système d'analyse des conventions collectives existe au Ministère depuis 1978. Plusieurs changements sont survenus depuis sa mise sur pied. Le dernier bilan annuel des conditions de travail contenues dans les conventions collectives est paru en 1994. Il portait sur les conditions de travail de conventions collectives déposées en 1992. Nous sommes particulièrement heureux de diffuser à nouveau ce type d'information à notre fidèle clientèle.

Dans le document, nous nous sommes restreints aux seuls résultats relatifs à la conciliation travail-famille. Les premières données concernent les variables d'identité et permettent ainsi de mieux caractériser l'échantillon retenu. Il s'agit des coordonnées suivantes : les centrales syndicales, la taille de l'entreprise, le secteur d'économie, la provenance (secteur privé, secteur public) et l'application de la convention aux salariés à statut précaire (temps partiel, occasionnels, étudiants).

Le contenu, pour sa part, aborde les thèmes retenus au regard de la conciliation travail-famille : les programmes d'aide aux employés, les congés payés lors d'un décès, les congés de maternité, les congés de paternité, les congés pour le mariage, les congés pour le divorce, les jours de congé mobile, les jours fériés, les régimes d'assurance, les heures supplémentaires, la conciliation travail-famille ainsi que les congés annuels.

Centrale syndicale

	Salariés visés N	Salariés visés %	Conventions analysées N	Conventions analysées %
Centrale des syndicats démocratiques	12 002	8,14	153	16,28
Centrale des syndicats du Québec	2 007	1,36	8	0,85
Confédération des syndicats nationaux	25 487	17,29	183	19,47
Congrès du travail du Canada	313	0,21	4	0,43
Fédération Américaine du Travail et Congrès des organisations industrielles	60	0,04	1	0,11
Fédération canadienne du travail	575	0,39	5	0,53
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	87 077	59,06	476	50,64
Indépendant – International	106	0,07	2	0,21
Indépendant – Local	13 966	9,47	66	7,02
Indépendant – National	1 329	0,90	4	0,43
Indépendant – Provincial	4 459	3,02	37	3,94
Sans objet, regroupement	60	0,04	1	0,11
Total	147 441	100 %	940	100 %

Taille de l'entreprise (tranche de salariés)

	Salariés visés N	Salariés visés %	Conventions analysées N	Conventions analysées %
1 à 19 employés	1 720	1,17	189	20,11
20 à 49 employés	3 286	2,23	107	11,38
50 à 99 employés	23 029	15,62	342	36,38
100 à 199 employés	23 969	16,26	173	18,40
200 à 499 employés	23 422	15,89	82	8,72
500 à 999 employés	17 326	11,75	26	2,77
1 000 à 4 999 employés	33 446	22,68	18	1,91
5 000 à 9 999 employés	11 243	7,63	2	0,21
10 000 employés et +	10 000	6,78	1	0,11
Total	147 441	100 %	940	100 %

Grand secteur de l'économie

	Salariés visés N	Salariés visés %	Conventions analysées N	Conventions analysées %
Secteur primaire	2 043	1,39	24	2,55
Secteur secondaire	42 094	28,55	254	27,02
Secteur tertiaire	103 304	70,06	662	70,43
Total	147 441	100 %	940	100 %

Provenance

	Salariés visés N	Salariés visés %	Conventions analysées N	Conventions analysées %
Secteur privé	95 323	64,65	696	74,04
Secteur public ¹	52 118	35,35	244	25,96
Total	147 441	100 %	940	100 %

1. Le secteur public comprend : la fonction publique, le secteur parapublic, les organismes gouvernementaux et sociétés d'État dont le personnel n'est pas assujéti à la *Loi sur la fonction publique* ainsi que le secteur municipal.

Application de la convention collective aux salariés à temps partiel

	Salariés visés N	Salariés visés %	Conventions analysées N	Conventions analysées %
Aucune disposition dans la convention collective	79 118	53,66	527	56,06
Certaines dispositions de la convention collective s'appliquent	48 607	32,97	213	22,66
Toutes les dispositions de la convention collective s'appliquent	19 716	13,37	200	21,28
Total	147 441	100 %	940	100 %

Application de la convention collective aux salariés occasionnels²

	Salariés visés N	Salariés visés %	Conventions analysées N	Conventions analysées %
Aucune disposition dans la convention collective	71 689	48,62	549	58,40
Certaines dispositions de la convention collective s'appliquent	72 937	49,47	367	39,04
Toutes les dispositions de la convention collective s'appliquent	2 781	1,89	22	2,34
Autre disposition	34	0,02	2	0,21
Total	147 441	100 %	940	100 %

Application de la convention collective aux étudiants

	Salariés visés N	Salariés visés %	Conventions analysées N	Conventions analysées %
Aucune disposition dans la convention collective	116 885	79,28	767	81,60
Certaines dispositions de la convention collective s'appliquent	30 426	20,64	171	18,19
Toutes les dispositions de la convention collective s'appliquent	130	0,09	2	0,21
Total	147 441	100 %	940	100 %

2. On entend par cette catégorie les salariés occasionnels, saisonniers, temporaires ainsi que les surnuméraires.

Existence d'un programme d'aide aux employés (PAE)

	Salariés visés N	Salariés visés %	Conventions analysées N	Conventions analysées %
Aucune disposition dans la convention collective	80 049	54,29	813	86,49
Aucune précision	32 443	22,00	67	7,13
Disposition présentant un PAE multi-volets (alco., toxic., probl. personnels)	23 983	16,27	16	1,70
Disposition présentant un PAE ne touchant que l'alcoolisme et la toxicomanie	9 303	6,31	37	3,94
Autre disposition	1 663	1,13	7	0,74
Total	147 441	100 %	940	100 %

Rémunération du congé parental³

	Salariés visés N	Salariés visés %	Conventions analysées N	Conventions analysées %
Aucune disposition sur le congé parental	44 439	30,14	456	48,51
Aucune précision quant à la rémunération	1 583	1,07	10	1,06
Aucune rémunération pendant le congé	99 995	67,82	461	49,04
Rémunération partielle pendant toute la durée du congé	92	0,06	2	0,21
Rémunération partielle pendant une partie du congé	1 123	0,76	9	0,96
Rémunération totale pendant une partie du congé	158	0,11	1	0,11
Autre disposition	51	0,03	1	0,11
Total	147 441	100 %	940	100 %

3. Ce tableau peut aussi servir à déterminer l'incidence du congé parental négocié dans les conventions collectives.

Minimum de service requis pour avoir droit au congé de maternité⁴

	Salariés visés N	Salariés visés %	Conventions analysées N	Conventions analysées %
Aucune disposition sur le congé de maternité	21 233	14,40	265	28,19
Aucune précision quant au minimum de service requis	63 175	42,85	154	16,38
Aucun minimum n'est requis	34 666	23,51	270	28,72
Durée établie selon la <i>Loi sur les normes du travail</i>	18 415	12,49	166	17,66
Durée égale à la période de probation	2 709	1,84	32	3,40
Durée de service précisée dans la convention	6 143	4,17	52	5,53
Autre disposition	1 100	0,75	1	0,11
Total	147 441	100 %	940	100 %

4. Ce tableau peut aussi servir à déterminer l'incidence du congé de maternité négocié dans les conventions collectives.

Mode d'acquisition et nombre de congés de maladie

	Salariés visés N	Salariés visés %	Conventions analysées N	Conventions analysées %
Aucune disposition sur les congés de maladie	46 021	31,21	279	29,68
Aucune précision sur le mode d'acquisition des congés de maladie	1 245	0,84	10	1,06
Aucun mode d'acquisition	6 692	4,54	40	4,26
Mode exprimé en heures	19 235	13,05	219	23,30
Nombre fixe par année	19 022	12,90	224	23,83
1 jour	368	0,25	5	0,53
2 jours	383	0,26	6	0,64
3 jours	1 089	0,74	13	1,38
4 jours	741	0,50	11	1,17
5 jours	5 575	3,78	37	3,94
6 jours	3 747	2,54	38	4,04
7 jours	2 431	1,65	29	3,09
8 jours	1 474	1,00	22	2,34
9 jours	300	0,20	12	1,28
10 jours	1 506	1,02	27	2,87
11 jours	25	0,02	2	0,21
12 jours	986	0,67	12	1,28
14 jours	30	0,02	1	0,11
15 jours	342	0,23	8	0,85
18 jours	25	0,02	1	0,11
Mode d'acquisition par mois de service Maximum	21 333	14,47	69	7,34
3 jours	200	0,14	2	0,21
4 jours	321	0,22	3	0,32
5 jours	440	0,30	5	0,53
6 jours	896	0,61	12	1,28
6,7 jours	2 000	1,36	1	0,11
7 jours	38	0,03	3	0,32
8 jours	1 052	0,71	7	0,74
8,5 jours	4 400	2,98	1	0,11
9 jours	3 745	2,54	6	0,64
9,6 jours	12	0,01	1	0,11
10 jours	6 011	4,08	4	0,43
12 jours	1 384	0,94	18	1,91
13,2 jours	60	0,04	1	0,11
15 jours	774	0,52	5	0,53

Mode d'acquisition et nombre de congés de maladie (suite)

	Salariés visés N	Salariés visés %	Conventions analysées N	Conventions analysées %
Varie au cours de la durée de la convention	2 860	1,94	25	2,66
Varie selon l'ancienneté du salarié	16 377	11,11	48	5,11
Varie selon la présence d'une ancienne et d'une nouvelle banque	12 747	8,65	6	0,64
Varie selon les catégories d'emploi	50	0,03	1	0,11
Autre disposition	1 859	1,26	19	2,02
Total	147 441	100 %	940	100 %

Congé payé lors d'une naissance (paternité) ou d'une adoption

	Salariés visés N	Salariés visés %	Conventions analysées N	Conventions analysées %
Aucune disposition quant au congé de paternité	14 379	9,75	98	10,43
Aucune précision quant à la durée	115	0,08	1	0,11
Nombre de jours de calendrier	7 127	4,83	72	7,66
1 jour	179	0,12	5	0,53
2 jours	3 074	2,08	50	5,32
3 jours	678	0,46	10	1,06
4 jours	153	0,10	2	0,21
5 jours	14	0,01	3	0,32
7 jours	3 029	2,05	2	0,21
Nombre de jours ouvrables	94 399	64,02	607	64,57
1 jour	297	0,20	7	0,74
2 jours	60 932	41,33	493	52,45
3 jours	11 814	8,01	60	6,38
4 jours	624	0,42	8	0,85
5 jours	19 732	13,38	38	4,04
10 jours	1 000	0,68	1	0,11
Varie selon les événements considérés (naissance ou adoption)	28 574	19,38	74	7,87
Autre disposition	2 847	1,93	88	9,36
Total	147 441	100 %	940	100 %

Congé payé lors du décès du conjoint ou d'un enfant du salarié

	Salariés visés N	Salariés visés %	Conventions analysées N	Conventions analysées %
Aucune disposition quant au congé	5 109	3,47	33	3,51
Aucune précision quant à la durée	1 499	1,02	4	0,43
Nombre de jours de calendrier	81 040	55,96	370	39,36
1 jour	81	0,05	3	0,32
2 jours	3 130	2,12	4	0,43
3 jours	18 283	12,40	31	3,30
4 jours	4 499	3,05	19	2,02
5 jours	38 207	25,91	236	25,11
7 jours	16 420	11,14	72	7,66
10 jours	140	0,09	2	0,21
14 jours	280	0,19	3	0,32
Nombre de jours ouvrables	48 812	33,11	445	47,34
1 jour	2 227	1,51	6	0,64
2 jours	385	0,26	2	0,21
3 jours	1 083	0,73	10	1,06
4 jours	6 284	4,26	11	1,17
5 jours	37 637	25,53	401	42,66
6 jours	24	0,02	1	0,11
7 jours	301	0,20	4	0,43
8 jours	327	0,22	3	0,32
10 jours	544	0,37	7	0,74
Varie selon les liens de parenté	5 920	4,02	25	2,66
Autre disposition	5 061	3,43	63	6,70
Total	147 441	100 %	940	100 %

Congé payé lors du décès dans la famille immédiate⁵ du salarié

	Salariés visés N	Salariés visés %	Conventions analysées N	Conventions analysées %
Aucune disposition quant au congé	5 170	3,51	34	3,62
Aucune précision quant à la durée	1 499	1,02	4	0,43
Nombre de jours de calendrier	66 131	44,85	372	39,57
1 jour	223	0,15	5	0,53
2 jours	4 207	2,85	14	1,49
3 jours	51 670	35,04	294	31,28
4 jours	4 033	2,74	26	2,77
5 jours	5 709	3,87	31	3,30
7 jours	289	0,20	2	0,21
Nombre de jours ouvrables	28 997	19,67	222	23,62
1 jour	2 227	1,51	6	0,64
2 jours	304	0,21	2	0,21
3 jours	21 223	14,39	181	19,26
4 jours	3 573	2,42	20	2,13
5 jours	1 670	1,13	13	1,38
Varie selon les liens de parenté	42 477	28,81	291	30,96
Autre disposition	3 167	2,15	17	1,81
Total	147 441	100 %	940	100 %

5. On entend par famille immédiate le père, la mère, les frères et les sœurs du salarié.

Congé payé à l'occasion du mariage du salarié

	Salariés visés	Salariés visés	Conventions analysées	Conventions analysées
	N	%	N	%
Aucune disposition quant au congé	37 525	25,45	229	24,36
Aucune précision quant à la durée	1 258	0,85	2	0,21
Nombre de jours de calendrier	78 525	53,26	449	47,77
1 jour	54 678	37,08	343	36,49
2 jours	2 171	1,47	18	1,91
3 jours	3 254	2,21	35	3,72
4 jours	13 347	9,05	12	1,28
5 jours	273	0,19	11	1,17
7 jours	4 802	3,26	30	3,19
Nombre de jours ouvrables	29 733	20,17	250	26,60
1 jour	11 535	7,82	112	11,91
2 jours	3 321	2,25	30	3,19
3 jours	6 903	4,68	54	5,74
4 jours	1 036	0,70	5	0,53
5 jours	6 825	4,63	48	5,11
6 jours	113	0,08	1	0,11
Varie selon l'ancienneté du salarié	272	0,18	4	0,43
Autre disposition	128	0,09	6	0,64
Total	147 441	100 %	940	100 %

Congé payé à l'occasion du divorce du salarié

	Salariés visés	Salariés visés	Conventions analysées	Conventions analysées
	N	%	N	%
Aucune disposition quant au congé	145 407	98,62	917	97,55
Aucune précision quant à la durée	158	0,11	1	0,11
Nombre de jours de calendrier	1 351	0,92	14	1,49
1 jour	1 002	0,68	9	0,96
2 jours	349	0,24	5	0,53
Nombre de jours ouvrables	525	0,36	8	0,85
1 jour	165	0,11	3	0,32
2 jours	265	0,18	3	0,32
3 jours	95	0,06	2	0,21
Total	147 441	100 %	940	100 %

Nombre de jours fériés

	Salariés visés N	Salariés visés %	Conventions analysées N	Conventions analysées %
Aucune disposition quant aux jours fériés	11 418	7,74	38	4,04
Nombre de jours fériés précisés à la convention	128 351	87,05	843	89,68
3 jours	67	0,05	1	0,11
4 jours	121	0,08	2	0,21
5 jours	183	0,12	2	0,21
6 jours	426	0,29	4	0,43
7 jours	3 118	2,11	31	3,30
8 jours	5 512	3,74	51	5,43
9 jours	5 288	3,59	38	4,04
10 jours	16 377	11,11	136	14,47
11 jours	16 842	11,42	154	16,38
12 jours	18 467	12,53	172	18,30
13 jours	35 631	24,17	183	19,47
14 jours	10 017	6,79	41	4,36
15 jours	16 171	10,97	21	2,23
16 jours	112	0,08	5	0,53
17 jours	19	0,01	2	0,21
Nombre de jours fériés varie en cours de convention ⁶	3 178	2,16	26	2,77
0 jour	628	0,43	5	0,53
8 jours	176	0,12	3	0,32
9 jours	60	0,04	1	0,11
10 jours	335	0,23	4	0,43
11 jours	776	0,53	5	0,53
12 jours	400	0,27	1	0,11
13 jours	665	0,45	4	0,43
14 jours	80	0,05	1	0,11
15 jours	58	0,04	2	0,21

6. On tient compte du minimum de jours fériés inscrits à la convention.

Nombre de jours fériés (suite)

	Salariés visés N	Salariés visés %	Conventions analysées N	Conventions analysées %
Nombre de jours fériés varie selon l'ancienneté ⁷	696	0,47	7	0,74
0 jour	558	0,38	5	0,53
10 jours	53	0,04	1	0,11
11 jours	85	0,06	1	0,11
Nombre de jours fériés varie selon les catégories d'emploi ⁸	125	0,08	5	0,53
12 jours	85	0,06	2	0,21
13 jours	4	0,00	1	0,11
14 jours	7	0,00	1	0,11
15 jours	29	0,02	1	0,11
Autre disposition	3 673	2,49	21	2,23
Total	147 441	100 %	940	100 %

Nombre de jours de congé mobile

	Salariés visés N	Salariés visés %	Conventions analysées N	Conventions analysées %
0 jour	107 293	72,77	587	62,45
1 jour	12 668	8,59	89	9,47
2 jours	10 615	7,20	103	10,96
3 jours	7 212	4,89	85	9,04
4 jours	2 571	1,74	30	3,19
5 jours	2 401	1,63	32	3,40
6 jours	3 869	2,62	5	0,53
7 jours	274	0,19	4	0,43
8 jours	502	0,34	4	0,43
10 jours	36	0,02	1	0,11
Total	147 441	100 %	940	100 %

7. On tient compte du nombre de jours fériés inscrits à la convention pour les salariés les moins anciens.

8. On tient compte du nombre de jours fériés inscrits à la convention pour la catégorie de salariés ayant les conditions les moins avantageuses.

Régime de retraite : contribution de l'employeur⁹

	Salariés visés N	Salariés visés %	Conventions analysées N	Conventions analysées %
Aucune disposition quant au régime de retraite	26 090	17,70	268	28,51
Aucune précision quant à la nature du régime	41 751	28,32	99	10,53
Régime contributoire	74 678	50,65	554	58,94
Régime non contributoire ¹⁰	4 666	3,16	17	1,81
Autre disposition	256	0,17	2	0,21
Total	147 441	100 %	940	100 %

Assurance-vie : contribution de l'employeur¹¹

	Salariés visés N	Salariés visés %	Conventions analysées N	Conventions analysées %
Aucune disposition quant à l'assurance-vie	48 275	32,74	464	49,36
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	13 890	9,42	82	8,72
Aucune contribution de l'employeur	706	0,48	8	0,85
Montant fixe payé par salarié	6 915	4,69	11	1,17
Montant payé varie selon le statut civil du salarié	1 103	0,75	7	0,74
Pourcentage fixe par salarié	73 253	49,68	353	37,55
Pourcentage varie selon le statut civil du salarié	99	0,07	1	0,11
Autre disposition	3 200	2,17	14	1,49
Total	147 441	100 %	940	100 %

9. Ce tableau peut aussi servir à déterminer l'incidence d'un régime de retraite dans les conventions collectives.

10. On entend par régime non contributoire, un régime payé entièrement par l'employeur.

11. Ce tableau peut aussi servir à déterminer l'incidence d'un régime d'assurance-vie dans les conventions collectives.

Assurance-maladie : contribution de l'employeur¹²

	Salariés visés N	Salariés visés %	Conventions analysées N	Conventions analysées %
Aucune disposition quant à l'assurance-maladie	60 574	41,08	482	51,28
Aucune précision quant à la contribution de l'employeur	11 192	7,59	78	8,30
Aucune contribution de l'employeur	676	0,46	7	0,74
Montant fixe payé par salarié	5 775	3,92	16	1,70
Montant payé varie selon la situation familiale	3 875	2,63	12	1,28
Pourcentage fixe par salarié	62 065	42,09	329	35,00
Pourcentage varie selon la situation familiale	74	0,05	1	0,11
Autre disposition	3 210	2,18	15	1,60
Total	147 441	100 %	940	100 %

Rémunération des heures supplémentaires sous forme de congés

	Salariés visés N	Salariés visés %	Conventions analysées N	Conventions analysées %
Aucune disposition	55 300	37,51	422	44,89
Remise des heures supplémentaires en argent ou en temps	32 549	22,08	129	13,72
Remise des heures supplémentaires en argent ou en temps avec restriction quant à la période où le congé peut être pris	1 088	0,74	14	1,49
Remise des heures supplémentaires en argent ou en temps avec restriction quant au nombre d'heures prises en congé	49 724	33,72	299	31,81
Rémunération des heures supplémentaires en argent seulement	3 533	2,40	41	4,36
Autre disposition	5 247	3,56	35	3,72
Total	147 441	100 %	940	100 %

12. Ce tableau peut aussi servir à déterminer l'incidence d'un régime d'assurance-maladie dans les conventions collectives.

Droit de refus du salarié d'effectuer du temps supplémentaire

	Salariés visés N	Salariés visés %	Conventions analysées N	Conventions analysées %
Aucune disposition	24 131	16,37	151	16,06
Les heures supplémentaires sont obligatoires	793	0,54	10	1,06
Les heures supplémentaires sont obligatoires, à moins de raison valable	309	0,21	6	0,64
Les heures supplémentaires sont volontaires	34 629	23,49	223	23,72
Les heures supplémentaires sont volontaires à la condition de trouver un remplaçant	59 794	40,55	409	43,51
Les heures supplémentaires sont volontaires après un certain nombre d'heures	1 683	1,14	9	0,96
Les heures supplémentaires sont volontaires après un certain nombre d'heures, sauf en cas d'urgence	1 271	0,86	9	0,96
Les heures supplémentaires sont volontaires, sauf en cas d'urgence	10 879	7,38	52	5,53
Les heures supplémentaires sont volontaires à la condition de trouver un remplaçant, sauf en cas d'urgence	2 660	1,80	7	0,74
Autre disposition	11 292	7,66	64	6,81
Total	147 441	100 %	940	100 %

Existence et caractère d'un comité paritaire sur la conciliation travail-famille

	Salariés visés N	Salariés visés %	Conventions analysées N	Conventions analysées %
Aucune disposition quant à l'existence d'un comité	137 860	93,50	932	99,15
Aucune précision sur le caractère du comité	19	0,01	1	0,11
Comité conjoint consultatif	9 562	6,49	7	0,74
Total	147 441	100 %	940	100 %

Existence d'une politique visant la mise sur pied d'un programme de conciliation travail-famille

	Salariés visés N	Salariés visés %	Conventions analysées N	Conventions analysées %
Aucune disposition	142 312	96,52	935	99,47
Présence d'une politique	5 129	3,48	5	0,53
Total	147 441	100 %	940	100 %

Responsabilité du programme de conciliation travail-famille

	Salariés visés N	Salariés visés %	Conventions analysées N	Conventions analysées %
Aucune disposition sur l'existence d'un programme	142 312	96,52	935	99,47
Aucune précision sur la responsabilité du programme	5 129	3,48	5	0,53
Total	147 441	100 %	940	100 %

Nombre maximum de semaines de vacances accordées

	Salariés visés N	Salariés visés %	Conventions analysées N	Conventions analysées %
Aucune disposition	8 832	5,99	48	5,11
Congé annuel exprimé en jours ouvrables	10 072	6,83	23	2,45
Nombre maximum de semaines de vacances	126 498	85,80	813	86,49
3 semaines	4 677	3,17	39	4,15
4 semaines	20 967	14,22	159	16,91
5 semaines	38 633	26,20	398	42,34
5,2 semaines	100	0,07	1	0,11
5,5 semaines	205	0,14	1	0,11
6 semaines	56 577	38,37	183	19,47
7 semaines	5 065	3,44	28	2,98
8 semaines	189	0,13	3	0,32
8,7 semaines	85	0,06	1	0,11
Varie au cours de la durée de la convention	1 297	0,88	45	4,79
Varie selon les catégories d'emploi	152	0,10	2	0,21
Autre disposition	590	0,40	9	0,96
Total	147 441	100 %	940	100 %

Choix de la période de vacances

	Salariés visés N	Salariés visés %	Conventions analysées N	Conventions analysées %
Aucune disposition quant au congé annuel	8 668	5,88	46	4,89
Aucune précision quant au choix de la période	1 204	0,82	13	1,38
La période de vacances est identique pour tous les employés	2 306	1,56	10	1,06
Le choix de la période est basé seulement sur les exigences du service	2 477	1,68	16	1,70
Le choix de la période est basé seulement sur l'ancienneté du salarié	1 758	1,19	11	1,17
Le choix de la période est basé sur l'ancienneté et les exigences du service	106 157	72,00	700	74,47
Le choix de la période est basé sur l'ancienneté, les exigences du service et une partie est identique pour tous	15 135	10,27	86	9,15
Le choix de toute la période est laissé à la discrétion de l'employé	1 864	1,26	5	0,53
Le choix varie selon qu'il y a période de fermeture ou non	6 562	4,45	48	5,11
Autre disposition	1 310	0,89	5	0,53
Total	147 441	100 %	940	100 %